



Conseil Municipal du 30 janvier 2026

Procès-Verbal

Date de convocation : 23 janvier 2026

Ouverture de séance : 20 H 02

Clôture de séance : 22 h 02

L'an deux mille vingt-six le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 23 janvier 2026

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Dominique PETITJEAN, Julie GIRARD, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Patrice BOUTHORS, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE *, Michel BREASSON, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Arrivée tardive de Madame Isabelle DEMIERRE à 20H40, elle ne prend pas part aux votes des délibérations DEL_2026_001 à DEL_2026_003.*

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Laurent DEMOLIS, Guy LANCON, Hélène LEVA, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE, Daniel FAVRE.

Procurations

M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Guy LANCON
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Hélène LEVA
Mme Virginie SUATON a reçu procuration de Mme Florence PIGNIER
Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE
M. Philipp DALHEIMER a reçu procuration de M. Daniel FAVRE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BREASSON

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle constate que le quorum requis par l'article L2121-17 du CGCT est atteint et annonce l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025
- 2/ Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)
- 3/ Administration générale
 - ⇒ Transfert et installation du marché hebdomadaire communal sous la Halle couverte
- 4/ Finances communales
 - ⇒ Vote de la subvention attribuée au CCAS
- 5/ Commande publique
 - ⇒ Attribution du marché de travaux Maison Commune
 - ⇒ Attribution du marché de travaux Église
 - ⇒ Attribution du marché Contrat de Performance Énergétique
 - ⇒ Attribution du marché d'entretien des locaux
- 6/ Personnel communal
 - ⇒ Création d'un poste à temps complet à la crèche municipale Arc-en-Ciel
 - ⇒ Participation pour une demande de tarification par le CDG74 pour un contrat d'assurance risques statutaires 2027-2030
 - ⇒ Participation pour une demande de tarification par le CDG74 pour une convention de participation prévoyance 2027-2032
- 7/ Domaine et patrimoine
 - ⇒ Convention de servitudes ENEDIS pour l'antenne ORANGE
- 8/ Compte-rendu des commissions
- 9/ Informations diverses et questions

I. PV Conseil municipal du 15/12/2025

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025.

→ **Le Conseil municipal approuve le procès-verbal.**

II. DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de Veigy-Foncenex un certain nombre de ses compétences,

Opération 28 : Espace ABC

Réfrigérateur Centre de Loisirs - BOULANGER

Opération 41 : Bâtiment du stade

Adoucisseur bâtiment stade - NOVARINA/NOVASA

Opération 63 : Sécurité routière route des Plantets

Plan topographique route des Plantets - SALIBA Ivan

Opération 65 : Bâtiment le Damier

Aménagement espace paysager Damier - GD PAYSAGE

Opération 70 : Aire de Loisirs

Tables chaises et chariots Halle couverte - COLLEQUIP SCE

Etagères buvette Halle - RAYOMETAL SARL

Plinthes inox local stockage buvette Halle - METALLERIE PELL

Opération 107 : Extension périscolaire

Dalle béton avancée extension ABC – LA CONCEPT

Opération 109 : Plan Communal de Sauvegarde

Projecteur PCS - REXEL

Opération 113 : Communication

Mobilier affichage municipal x2 + mobilier expression libre x2 - SICOM SA

Opération 114 : Extension crèche municipale

Extension de la crèche missions CTC – ALPES CONTROLES

Opération 119 : Informatique

Borne wifi salle d'animation – IP COMM

Décisions du Maire

DEC_2025_17 – Mission d'AMO pour un CPE sur des bâtiments communaux – avenant 02 pour honoraires supplémentaires à maîtrise d'ouvrage SAS MANERGY

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Transfert et installation du marché hebdomadaire communal sous la Halle couverte.

Le marché hebdomadaire de la commune se tient actuellement Place de l'Eglise chaque vendredi après-midi et en début de soirée. La municipalité a engagé la réalisation d'une nouvelle Halle, conçue pour recevoir ce type d'activité et équipée en conséquence, destinée également à recevoir des événements culturels.

Parallèlement, la Place de l'Eglise doit faire l'objet d'un réaménagement complet. Les travaux débiteront prochainement et rendront impossible le maintien du marché sur son emplacement actuel.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le déplacement du marché hebdomadaire vers la nouvelle Halle, à une date correspondant au lancement des travaux place de l'Eglise.

Madame le Maire rappelle la délibération DEL_2025_101 du 07 novembre 2025 adoptant les tarifs des services communaux et indique que les tarifs des droits de place restent inchangés.

- Madame le Maire informe l'assemblée que les commerçants ont été reçus en mairie et ont pu visiter la Halle. À cette occasion, la communication prévue pour accompagner la réorganisation du marché a été présentée aux commerçants (affiches, flyers, banderoles, fléchage). Elle précise également que le président du Syndicat des commerçants non sédentaires de la Haute-Savoie a été consulté. Le règlement du marché fera l'objet d'une modification. Une délibération est nécessaire afin d'autoriser le déplacement de l'emplacement du marché.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire et à l'organisation des marchés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-18 qui prévoit que le transfert d'un marché est de la compétence du Conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées en date du 23 mai 2025 et du 23 janvier 2026,

Vu l'emplacement actuel du marché hebdomadaire, situé Place de l'Eglise, se tenant chaque vendredi après-midi et en début de soirée,

Considérant que le président du syndicat des commerçants non sédentaires de la Haute-Savoie a été consulté en date du 19 janvier 2026,

Considérant la mise en service de la nouvelle Halle, conçue pour accueillir des manifestations publiques et/ou associatives, ainsi que les commerçants non sédentaires lors du marché hebdomadaire,

Considérant que la Place de l'Eglise doit faire l'objet d'un réaménagement global, dont les travaux débiteront concomitamment au déplacement du marché,

Considérant qu'il convient de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les commerçants et les usagers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 18 – Votants : 23 – Pour : 23

APPROUVE le transfert du marché hebdomadaire actuellement installé Place de l'Eglise vers la Halle couverte à compter du 20 mars 2026.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du transfert par le biais d'un arrêté municipal portant règlement du marché.

DIT que l'information du public, la signalisation et l'organisation des conditions d'installation des commerçants seront prévus par la commune.

IV. FINANCES COMMUNALES

1. Vote de la subvention attribuée au CCAS.

A la suite des arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2026 de la commune, il est proposé de fixer le montant de la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 31 400 euros pour l'exercice 2026.

Les crédits pour le versement de cette subvention font l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026, voté lors du Conseil municipal du 15 décembre 2025.

Délibération :

Vu l'article L.1612-25 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 18 – Votants : 23 – Pour : 23

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 400 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2026.

V. COMMANDE PUBLIQUE

1. Attribution du marché de travaux Maison Commune.

Madame le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de la Maison commune a pour but de préserver et valoriser le patrimoine de la commune mais également d'améliorer la sécurité et la fonctionnalité de la structure.

Elle précise que l'avant-projet a été présenté lors du Conseil Privé du 28 novembre 2024 et que le projet a fait l'objet de plusieurs présentations en réunion de commission Aménagement Place de l'Eglise.

Elle détaille les critères de sélection des offres :

- Le critère valeur technique est évalué au vu du cadre du mémoire technique remis et noté sur 60 points
- Le critère prix est noté sur 40 points.

Madame le Maire précise qu'au terme de cette consultation, il y a eu pour :

- Lot 01 « Désamiantage / Démolitions » : 4 offres
- Lot 02 « Installation de chantier / Maçonnerie / Pierre de taille / Plâtrerie / Peinture » : 2 offres
- Lot 03 « Charpente / Couverture / Zinguerie / Étanchéité » : 2 offres
- Lot 04 « Menuiserie extérieures bois / Fermetures » : 5 offres
- Lot 05 « Menuiserie extérieures aluminium / Métallerie / Serrurerie / Occultations » : 2 offres
- Lot 06 « Menuiseries intérieures / Parquets / Escalier bois / Mobilier » : 5 offres
- Lot 07 « Plâtrerie / Peinture » : 7 offres
- Lot 08 « Chapes d'enrobage pour plancher chauffant à eau chaude » : 7 offres
- Lot 09 « Carrelage / Faïence » : 4 offres
- Lot 10 « Électricité CFO-CFA » : 2 offres
- Lot 11 « Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Ventilation » : 3 offres
- Lot 12 « Ascenseur » : 3 offres
- Lot 13 « VRD / Espaces verts » : 2 offres
- Lot 14 « Signalétique création d'identité visuelle » : 0 offre

- Madame le Maire rappelle le projet consistant à réhabiliter le bâtiment existant de la maison commune et à ajouter une extension à l'arrière. Dans cette maison, la médiathèque municipale sera installée, avec, à l'étage du bâtiment historique, une salle destinée à l'organisation de conférences et d'expositions et aux activités culturelles de la médiathèque. Madame le Maire rappelle que l'avant-projet a été présenté en Conseil municipal le 28 novembre 2024, en même temps que le projet de restauration de l'église, et qu'il a également été examiné à plusieurs reprises au sein de la commission Aménagement de la Place de l'Eglise au cours du mandat. Madame le Maire présente le marché passé avec le cabinet d'architecture ALEP, en groupement de maîtrise d'œuvre et expose les critères de sélection des offres ainsi que les 14 lots composant le marché. Elle précise que le lot n°14, n'ayant fait l'objet d'aucune offre, sera retiré du marché et fera l'objet d'une consultation séparée afin de ne pas bloquer la procédure concernant les autres lots. Elle indique par ailleurs que des confirmations de prix ont été demandées aux candidats. Une erreur a été relevée dans le tableau transmis dans la note de synthèse. Le tableau corrigé est affiché en séance. Le montant TTC s'élève à 2 987 615,42 € au lieu de 2 977 656,71 €.
- Monsieur Michel BREASSON demande des précisions concernant le lot n°3, sur la couverture et la nature des tuiles.
- Madame le Maire répond que le modèle de tuile retenu sera similaire à celui existant, il aura le même aspect, elle confirme qu'il ne s'agit pas de tuiles mécaniques.
- Madame Béatrice HUEHN interroge sur une éventuelle intervention au niveau du rond-point, dans le cadre du lot « espaces verts ».
- Madame le Maire précise qu'il n'existe pas de lot voirie dans le marché et que le rond-point ne fait pas partie du marché. La place de l'église sera rendue entièrement piétonne et la différence de niveau entre l'église et la place sera corrigée au moyen d'un système de gradins. Le rond-point a été dessiné et conçu en 2018-2019 en accord avec le Département car il s'agit d'une route départementale.
- Madame Charlotte LAFOURCADE indique que le trottoir situé à côté de la maison commune est très étroit.
- Madame le Maire rappelle les exigences en matière de sécurité routière : le trottoir présente une largeur inférieure à 1,40 m mais est complété par un second trottoir plus large. Les normes sont donc respectées. Elle précise que l'entrée de la médiathèque sera située du côté opposé de la route.
- Monsieur Alain GATTELET rappelle que la conservation de la maison commune implique l'impossibilité de déplacer le bâtiment existant et que certains inconvénients subsisteront.
- Monsieur Bruno DUCRET indique qu'une mesure sur site fait apparaître une largeur de 108 cm, avec un minimum de 90 cm dans le virage. Il estime qu'une barrière devra être envisagée en bord de route. Il précise également que, face à la mairie, un passage surélevé a été sollicité auprès du Département afin de sécuriser la traversée piétonne. La décision relève de la compétence du Département, la voie étant

une route départementale, cependant le financement incombera à la commune, la zone étant située en agglomération.

Liste des lots :	ESTIMATION DCE en	OFFRES LES MIEUX DISANTES		
	TF + TO	TF + TO	TTC	Entreprises
Lot 01 DESAMIANTEGE - DEMOLITIONS	113 300,00	87 560,20	105 072,24	Société Lyonnaise de Travaux Publics
Lot 02 INSTALLATION DE CHANTIER - MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	492 300,00	663 537,81	796 245,37	JACQUET
Lot 03 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE - ETANCHEITE	373 350,00	313 598,05	376 317,66	VAGANAY
Lot 04 MENUISERIE EXTERIEURES BOIS - FERMETURES	93 700,00	183 300,00	219 960,00	VERGORI
Lot 05 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE - SERRURERIE - OCCULTATIONS	231 300,00	245 000,00	294 000,00	SOLINAS
Lot 06 MENUISERIES INTERIEURES - PARQUET - ESCALIER BOIS - MOBILIER	294 600,00	305 785,50	366 942,60	CHINAPPI
Lot 07 PLATRIERIE - PEINTURE	126 000,00	124 000,00	146 800,00	FAYA PEINTURE
Lot 08 CHAPES D'ENROBAGE POUR PLANCHER CHAUFFANT A EAU CHAUDE	10 800,00	8 508,00	10 209,60	BOUJON
Lot 09 CARRELAGE	14 000,00	16 107,00	19 328,40	SAVOISIENNE DE CARRELAGE
Lot 10 ELECTRICITE CFO/CFA	116 000,00	124 700,00	149 640,00	GRENOT HTI
Lot 11 PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	190 500,00	142 686,26	171 223,51	Benoit Guyot
Lot 12 ASCENSEUR	32 000,00	19 900,00	23 880,00	OTIS
Lot 13 VRD - ESPACES VERTS	305 800,00	254 996,70	305 986,04	DECREMPS BTP
Lot 14 SIGNALETIQUE CREATION IDENTITE VISUELLE	17 700,00			
TOTAL HT	2 411 350,00	2 489 679,52		
TVA 20%	482 270,00	497 935,90		
TOTAL TTC	2 893 620,00	2 987 615,42		

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique (CCP),

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission Aménagement Place de l'Église réunie le 28/08/2025, le 07/03/2025, le 09/12/2024, le 05/12/2024, le 03/10/2024, le 25/07/2024, le 23/05/2024,

Vu la présentation du projet en Conseil Municipal Privé le 28 novembre 2024,

Vu l'extrait du rapport d'analyse ci-joint,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en date du 22 octobre 2025 publié sur le support de publication Dauphiné Libéré Edition Haute-Savoie et Savoie, ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité (mp74),

Considérant la date limite de remise des offres électroniques fixée initialement au 08 décembre 2025 à 12h00 puis reportée au 12 décembre 2025 à 12h00,

Considérant l'engagement de la procédure de passation du marché public en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du CCP,

Considérant la décomposition du marché en 14 lots,

Considérant le rapport d'analyse des offres, établi par la maîtrise d'œuvre selon les critères définis par le règlement de consultation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 18 – Votants : 23 – Pour : 20 – Abstentions : 3 (C. LAFOURCADE, D. FAVRE, P. DALHEIMER)

RETIENT le classement de la maîtrise d'œuvre tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres.

ATTRIBUE les lots du marché réhabilitation de la Maison commune aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 « Désamiantage / Démolitions » : Société Lyonnaise de Travaux Publics pour son offre d'un montant de 87 560,20 euros hors taxes, soit 105 072,24 euros toutes taxes comprises ;

- Lot 02 « Installation de chantier / Maçonnerie / Pierre de taille » : JACQUET pour son offre globale d'un montant de 663 537,81 euros hors taxes, tranche ferme et tranche optionnelle comprises, soit 796 245,37 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 03 « Charpente / Couverture / Zinguerie / Étanchéité » : ANDRE VAGANAY pour son offre globale d'un montant de 313 598,05 euros hors taxes, tranche ferme et tranche optionnelle comprises, soit 376 317,66 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 04 « Menuiserie extérieures bois / Fermetures » : VERGORI ET FILS pour son offre de globale d'un montant de 183 300,00 euros hors taxes, soit 219 960,00 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 05 « Menuiserie extérieures aluminium / Métallerie / Serrurerie / Occultations » : SOLINAS pour son offre d'un montant de 245 000,00 euros hors taxes, soit 294 000,00 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 06 « Menuiseries intérieures / Parquets / Escalier bois / Mobilier » : CHINAPPI pour son offre globale d'un montant de 305 785,50 euros hors taxes, tranche ferme et tranche optionnelle comprises, soit 366 942,60 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 07 « Plâtrerie / Peinture » : FAYA PEINTURE pour son offre d'un montant de 124 000,00 euros hors taxes, soit 148 800,00 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 08 « Chapes d'enrobage pour plancher chauffant à eau chaude » : BOUJON pour son offre d'un montant de 8 508,00 euros hors taxes, soit 10 209,60 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 09 « Carrelage / Faïence » : SAVOISIENNE DE CARRELAGE pour son offre d'un montant de 16 107,00 euros hors taxes, soit 19 328,40 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 10 « Électricité CFO-CFA » : GRENOT HTI pour son offre d'un montant de 124 700,00 euros hors taxes, soit 149 640,00 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 11 « Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Ventilation » : BENOIT GUYOT pour son offre d'un montant de 142 686,26 euros hors taxes, soit 171 223,51 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 12 « Ascenseur » : OTIS pour son offre d'un montant de 19 900,00 euros hors taxes, soit 23 880,00 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 13 « VRD / Espaces verts » : DECREMPS BTP pour son offre d'un montant de 254 996,70 euros hors taxes, soit 305 996,04 euros toutes taxes comprises ;

DECLARE le lot 14 « Signalétique création d'identité visuelle » sans suite pour cause d'infructuosité.

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2. Attribution du marché de travaux Église.

Madame le Maire rappelle que le projet de restauration de l'Église Saint-Georges a pour but de préserver et valoriser le patrimoine de la commune mais également d'améliorer la sécurité et la fonctionnalité du bâtiment.

Elle précise que l'avant-projet a été présenté lors du Conseil Privé du 28 novembre 2025 et que le projet a fait l'objet de plusieurs présentations en réunion de commission Aménagement Place de l'Église.

Elle explique les critères de sélection des offres :

- Le critère valeur technique est évalué au vu du cadre du mémoire technique remis et noté sur 60 points
- Le critère prix est noté sur 40 points.

Elle précise qu'au terme de cette consultation, il y a eu pour :

- Lot 1 « Installation de chantier / Maçonnerie / Pierre de taille / Plâtrerie / Peinture » : 2 offres
- Lot 2 « Charpente / Couverture / Zinguerie / Cuivrierie » : 6 offres
- Lot 3 « Menuiserie bois / Métallerie / Parquets » : 3 offres
- Lot 4 « Vitraux » : 1 offre
- Lot 5 « Horloge » : 1 offre
- Lot 6 « Restauration des peintures murales » : 3 offres
- Lot 7 « Électricité CFO-CFA » : 2 offres
- Lot 8 « Chauffage / Ventilation » : 3 offres
- Lot 9 « Géothermie » : 2 offres
- Lot 10 « Chapes d'enrobage pour plancher chauffant à eau chaude » : 6 offres

	ESTIMATION DCE en € HT	OFFRES LES MIEUX DISANTES		
Liste des lots :	TOTAL	TOTAL HT	TOTAL TTC	Entreprises
Lot 01 INSTALLATION DE CHANTIER - MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE - PLATRIERIE - PEINTURE	402 500,00	352 617,96	423 141,55	HMR
Lot 02 CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE / CUIVRERIE	86 500,00	81 034,64	97 241,57	VAGANAY
Lot 03 MENUISERIE BOIS - METALLERIE - PARQUETS	175 600,00	195 310,41	234 372,49	Sud France
Lot 04 VITRAUX	19 600,00	28 684,80	34 421,76	Thomas VITRAUX
Lot 05 HORLOGE	10 900,00	7 924,00	9 508,80	S A E
Lot 06 RESTAURATION DES PEINTURES MURALES	129 600,00	87 322,00	104 786,40	ARCAMS
Lot 07 ELECTRICITE CFO/CFA	65 300,00	57 853,60	69 424,32	ELTI SARL
Lot 08 CHAUFFAGE - VENTILATION	117 700,00	106 359,69	127 631,63	BENOIT GUYOT SAS
Lot 09 GEOTHERMIE	75 000,00	77 283,00	92 739,60	DELAVOET ET FILS
Lot 10 CHAPES D'ENROBAGE POUR PLANCHER CHAUFFANT A EAU CHAUDE	6 300,00	4 188,00	5 025,60	SAS BOUJON DENIS
TOTAL HT	1 089 000,00	998 578,10		
TVA 20%	217 800,00	199 715,62		
TOTAL TTC	1 306 800,00	1 198 293,72		

- Madame le Maire indique que le projet de rénovation de l'église est conduit parallèlement à la restauration de la maison communale. Les travaux prévus pour l'église comprennent des interventions sur les façades : les pierres apparentes seront recouvertes d'un enduit à la chaux après avoir été soigneusement piquées entre les pierres. Concernant les problèmes d'humidité, elle rappelle que des travaux de drainage ont été réalisés autour de l'édifice. À l'intérieur de l'église, une réfection complète du chauffage est programmée, avec l'installation d'un plancher chauffant alimenté par géothermie, commun à la maison commune et à l'église. Les travaux comprennent également la reprise des peintures, des murs, de l'électricité, la rénovation des tribunes pouvant accueillir 19 personnes, le renforcement de la rambarde, la sécurisation des escaliers, y compris ceux menant au clocher, la réfection du plancher du clocher ainsi que le remplacement de certaines pièces de charpente. Elle précise que la couverture en tuiles est en bon état et que la charpente actuelle est globalement satisfaisante. Les éléments classés de l'église, à savoir le retable, un tableau et une cloche, doivent être protégés par la commune. Pour le reste du mobilier, des tableaux muraux et de l'autel, la mairie est en contact avec la paroisse, propriétaire de ces éléments. Madame le Maire présente ensuite le nombre d'offres reçues pour le marché et leur classement. Elle souligne qu'une correction est nécessaire concernant le lot n°7, dont le montant exact est de 57 853,60 € et non 57 863,60 €.
- Monsieur Michel BREASSON exprime son inquiétude quant à l'attribution du lot chauffage à la société BENOIT GUYOT, anciennement MEYRIER, rappelant que la commune avait rencontré des difficultés avec celle-ci dans le passé.
- Madame le Maire répond que toutes les références des entreprises ont été vérifiées par le maître d'œuvre et qu'il n'est pas possible d'obtenir des réductions de prix sur un nouveau marché public en se fondant sur des difficultés rencontrées dans un marché antérieur.
- Monsieur Alain GATTELET précise que le système de chauffage de l'église sera entièrement changé, avec l'installation d'une pompe à chaleur sans recours au gaz. Il ajoute que les difficultés survenues par le passé n'étaient pas imputables à l'entreprise MEYRIER, mais à un cabinet d'ingénierie ayant fourni de mauvaises consignes, et que l'entreprise avait d'ailleurs fait preuve de professionnalisme pour effectuer les ajustements nécessaires.
- Monsieur Patrice BOUTHORS apporte des précisions sur l'entreprise BENOIT GUYOT et demande confirmation de l'engagement des entreprises sur leurs prix.
- Madame le Maire confirme que les entreprises se sont engagées sur les montants proposés, en précisant que des modifications restent possibles par avenants, dans la limite de 15 % du montant global de chaque lot.
- Monsieur Michel BREASSON annonce qu'il votera contre la délibération, se déclarant opposé au système de chauffage impliquant la démolition de la dalle, ce qui entraînera, selon lui, la découverte d'ossements et la nécessité d'interventions archéologiques. Il exprime par ailleurs sa crainte d'une fermeture prolongée de l'église.
- Madame le Maire tient à rappeler qu'au cours d'une réunion tenue à l'église avec la Commission des Arts sacrés, à laquelle Monsieur BREASSON était présent, la commission a félicité la commune pour le choix du système de chauffage retenu.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique (CCP),

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission Aménagement Place de l'Eglise réunie le 28/08/2025, le 07/03/2025, le 09/12/2024, le 05/12/2024, le 03/10/2024, le 25/07/2024, le 23/05/2024,

Vu la présentation du projet en Conseil Municipal Privé le 28 novembre 2024,

Vu l'extrait du rapport d'analyse ci-joint,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en date du 22 octobre 2025 publié sur le support de publication Dauphiné Libéré Edition Haute-Savoie et Savoie, ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité (mp74),

Considérant la date limite de remise des offres électroniques fixée initialement au 08 décembre 2025 à 12h00 puis reportée au 12 décembre 2025 à 12h00,

Considérant l'engagement de la procédure de passation du marché public en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du CCP,

Considérant la décomposition du marché en 10 lots,

Considérant le rapport d'analyse des offres, établi par la maîtrise d'œuvre selon les critères définis par le règlement de consultation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24 – Pour : 23 – Contre : 1 (M. BREASSON)

RETIENT le classement de la maîtrise d'œuvre tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres.

ATTRIBUE les lots du marché restauration de l'Eglise Saint-Georges aux entreprises suivantes :

- Lot 1 « Installation de chantier / Maçonnerie / Pierre de taille / Plâtrerie / Peinture » : la société HMR pour son offre d'un montant de 352 617,96 euros hors taxes, soit 423 141,55 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 2 « Charpente / Couverture / Zinguerie / Cuivrierie » : ANDRE VAGANAY pour son offre d'un montant de 81 034,64 euros hors taxes, soit 97 241,57 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 3 « Menuiserie bois / Métallerie / Parquets » : SUD FRANCE pour son offre d'un montant de 195 310,41 euros hors taxes, soit 234 372,49 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 4 « Vitraux » : THOMAS VITRAUX pour son offre d'un montant de 28 684,80 euros hors taxes, soit 34 421,76 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 5 « Horloge » : la SAE pour son offre d'un montant de 7 924,00 euros hors taxes, soit 9 508,80 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 6 « Restauration des peintures murales » : ARCAMS pour son offre d'un montant de 87 322,00 euros hors taxes, soit 104 786,40 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 7 « Électricité CFO-CFA » : ELTI SARL pour son offre d'un montant de 57 853,60 euros hors taxes, soit 69 424,32 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 8 « Chauffage / Ventilation » : BENOIT GUYOT pour son offre d'un montant de 106 359,69 euros hors taxes, soit 127 631,63 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 9 « Géothermie » : DELAVOET ET FILS pour son offre d'un montant de 77 283,00 euros hors taxes, soit 92 739,60 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 10 « Chapes d'enrobage pour plancher chauffant à eau chaude » : SAS BOUJON DENIS pour son offre d'un montant de 4 188,00 euros hors taxes, soit 5 025,60 euros toutes taxes comprises ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable géothermie autorisant la commune à percevoir un financement pour ce projet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

3. Attribution du marché Contrat de Performance Énergétique (CPE).

Madame le Maire rappelle que la commune a souhaité mettre en œuvre un contrat de performance énergétique pour quatre bâtiments : l'espace ABC, l'école maternelle et la salle d'animation, l'école primaire 1985 et les vestiaires du foot.

Elle explique que le projet de rénovation énergétique des bâtiments consiste en l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments concernés, en la mise en évidence d'un investissement, en la garantie d'une performance énergétique, et en la mesure de la performance énergétique de chacun des bâtiments, et ce, tout au long du contrat avec le groupement retenu.

Ce projet est formalisé par un marché global de performance énergétique, qui implique la conception et la réalisation des travaux, ainsi que l'exploitation et la maintenance des moyens mis en place dans cet objectif. L'achat d'énergie n'est pas inclus dans le contrat.

La procédure choisie pour ce marché est celle du dialogue compétitif. Dans cette procédure, à l'issue de la phase candidature, trois groupements sont retenus, puis dans la phase dialogue, la collectivité échange avec les candidats afin de définir les solutions les plus adaptées au besoin.

Le projet a fait l'objet d'une présentation et de discussions lors des réunions de commission bâtiments et particulièrement lors de la séance du 09 décembre 2025.

Madame le Maire détaille les critères de sélection des offres finales :

- Le critère de performance énergétique et protocole est noté sur 20 points.
- Le critère de valeur technique est évalué sur 40 points.
- Le critère prix est noté sur 40 points.

Synthèse notation :

	IDEX	BAUDIN CHÂTEAU NEUF	BARREL et PELLETIER
Critères			
NC1 - Performance Énergétique et protocole (20%)	13,35	13,00	9,59
NC2 - Valeur technique (40%)	27,00	28,00	22,00
NC3 - Prix global (40%)	39,69	35,70	34,16
	80,04	76,70	65,75

Cette procédure marché prévoit dans l'article R2161-31 du Code de la commande publique le versement de prime au profit des participants au dialogue. Le montant de la prime est de 40 000€ HT, La rémunération du titulaire du marché tient compte de la prime.

- Madame le Maire rappelle que le projet de CPE est engagé depuis plusieurs années, avec une phase de réflexion initiale menée jusqu'en 2020. En 2021, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été lancé, conduisant au choix du cabinet MANERGY (anciennement SF2E). Les études de faisabilité ont été réalisées, puis le SYANE a été associé au projet en 2022. L'année 2023 a été consacrée à la rédaction du programme performanciel. Au premier trimestre 2024, les pièces du marché ont été élaborées, et au deuxième trimestre 2024, l'appel à candidatures pour les groupements a été publié, donnant lieu au montage du dossier des demandes d'offres intermédiaires, à l'analyse des candidatures et à une réunion de la CAO, qui a reçu deux candidatures, dont une seule recevable.
- Le 30 août 2024, le Conseil municipal a décidé de déclarer le marché sans suite, en raison du nombre insuffisant de candidats. À la fin de l'année 2024, un second appel à candidatures a été publié, permettant l'analyse de trois candidatures, toutes recevables. Les trois candidats ont été invités à présenter une offre initiale au cours du premier trimestre 2025. Au deuxième trimestre 2025, les analyses de ces offres initiales ont été présentées à la commission bâtiment, lors de la première audition. Au troisième trimestre 2025 s'est tenue la deuxième audition, suivie, au quatrième trimestre 2025, de l'analyse des offres intermédiaires, d'une troisième audition devant la commission bâtiment et de l'examen des offres finales. Madame le Maire rappelle que le contrat envisagé est un Marché Global de Performance Énergétique (MGPE). Il s'agit d'un contrat de longue durée, généralement compris entre 10 et 20 ans, ayant pour objectif d'optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments communaux. Ce type de marché inclut la conception, la réalisation des travaux ainsi que l'exploitation-maintenance avec une obligation de performance énergétique durant toute la durée du contrat. La procédure retenue est celle du dialogue compétitif. Cette procédure est adaptée aux prestations complexes et permet de faire émerger des solutions techniques pertinentes. Elle offre la possibilité à la commune d'échanger avec les candidats afin

de définir ou de développer des propositions répondant au mieux à ses besoins.

Madame le Maire précise que le contrat est conclu pour une durée totale de dix ans, comprenant deux années de travaux suivies de huit années de maintenance. L'objectif fixé en matière de performance énergétique correspond à une réduction de 40% de la consommation globale des bâtiments concernés. Le budget consacré aux travaux s'élève à 3 200 000 euros hors taxes.

Les actions de performance énergétique se traduisent par des interventions sur le bâti et les équipements, de la fourniture et de l'installation des équipements, d'exploitation, de la maintenance, du gros entretien et du renouvellement des équipements.

Le choix du candidat résulte d'une analyse fondée sur trois critères : la performance énergétique, pour 20% de la note, la valeur technique, pour 40%, et le prix, également pour 40%. À l'issue de la procédure de dialogue compétitif, le groupement IDEX est classé premier avec une note globale de 80,04 sur 100. Il propose un gain énergétique global, toutes énergies confondues, de 47,90% pour cent, pour un coût total de 3.6 millions d'euros. Madame le Maire précise que l'option d'insertion de capteurs intelligents a pu être intégrée au marché sans dépasser l'enveloppe prévisionnelle.

- Monsieur Philipp DALHEIMER demande ensuite des précisions concernant la prise en charge financière, l'engagement sur le montant des travaux et la répartition de la charge en cas de dépassement budgétaire.
- Madame le Maire explique qu'IDEX s'engage à garantir un gain énergétique de 47,9 %. Le marché est attribué au groupement sur la base d'un prix et d'engagements en matière d'économies d'énergie. Elle rappelle que, comme pour tout marché public, des avenants pourront intervenir ultérieurement et feront l'objet de délibérations.
- Monsieur Philipp DALHEIMER évoque les écarts constatés dans d'autres marchés publics entre les prix annoncés et les montants réellement payés.
- Monsieur Alain GATTELET précise que le contrat est conclu avec IDEX, qui regroupe l'ensemble des entreprises avec lesquelles la commune travaillera. Il indique qu'IDEX s'est engagé sur un montant d'économies précis et que le montant du marché ne doit pas évoluer, sauf si des problèmes structurels sur les bâtiments sont identifiés en cours de chantier.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande des précisions sur la durée des travaux.
- Monsieur Alain GATTELET indique que ceux-ci s'étaleront sur deux années. Les 47,9 % d'économies de consommation doivent être atteints dès la fin des travaux, c'est-à-dire entre la troisième et la dixième année du contrat. Il précise que si les économies réalisées sont supérieures à celles prévues, le gain bénéficie au groupement. À l'inverse, si les économies sont inférieures, IDEX devra entreprendre à ses frais des travaux complémentaires afin d'atteindre les objectifs contractuels.
- Monsieur Philipp DALHEIMER souhaite connaître le retour sur investissement pour la commune : quel est le délai nécessaire pour que la commune amortisse un investissement conséquent de plus de 3 Millions d'Euros grâce aux économies d'énergie annoncées ?
- Madame le Maire indique qu'IDEX s'est appuyé sur des simulations réalisées à partir de prix fixes et que les prix de l'énergie évoluent sans cesse. Elle rappelle que l'objectif principal du contrat de performance énergétique est de réduire la consommation et d'améliorer le confort des bâtiments pour les usagers. Elle souligne également l'état de vieillissement des bâtiments et l'importance des travaux prévus, qui incluent une isolation renforcée, la rénovation des façades extérieures, le remplacement des menuiseries ainsi que la réfection de la toiture. Elle estime qu'il est opportun de profiter de cette opération pour mener une rénovation durable et complète.
- Monsieur Philipp DALHEIMER s'étonne que les travaux ne relèvent pas exclusivement de la rénovation énergétique et demande à disposer des éléments de calcul concernant l'optimisation énergétique et l'optimisation financière.
- Madame le Maire indique que ces travaux architecturaux contribuent aux économies d'énergie et qu'il aurait été incohérent de ne pas profiter de ces travaux pour rénover les bâtiments dans leur ensemble, d'autant plus que ceux-ci seront réalisés en site occupé (écoles). Elle précise que les rénovations de bâtiments publics relèvent également de l'entretien normal du patrimoine communal.
- Madame Laurence PILLONEL reconnaît qu'il est important de connaître le délai de retour sur investissement. Elle souligne toutefois que, dans le cas présent où la commune réalise des travaux allant au-delà des seules obligations liées à la rénovation énergétique, les calculs sont nécessairement faussés.
- Monsieur Michel BREASSON indique avoir participé aux discussions sur ce dossier depuis 2022 et rappelle que, progressivement, la commune a choisi d'inclure dans le marché la rénovation des vitrages et d'autres éléments ayant une incidence indirecte sur les consommations d'énergie. Il approuve cette démarche. Il souhaite néanmoins savoir à qui incombera la vérification des économies d'énergie réellement réalisées.
- Madame le Maire répond que cette vérification relève d'IDEX mais qu'elle sera également effectuée par le conseiller en énergie de la commune, à savoir le SYANE. Elle ajoute que cette organisation illustre l'intérêt de disposer d'un interlocuteur unique, en l'occurrence IDEX, qui coordonne l'ensemble des interventions des entreprises.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande le détail en kWhef (Kilowatt heure énergie finale) des économies correspondant aux 47,9 %.
- Madame le Maire prend note de la demande et indique qu'une réponse sera apportée ultérieurement.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique (CCP),

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

Vu la décision favorable d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 16 janvier 2026 et le procès-verbal rédigé à cet effet,

Considérant l'engagement de la procédure de passation du dialogue compétitif en procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L2124-4 et R2124-3 à R2124-6 du CCP,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme acheteur, pour la présélection des candidats, en date du 23 mai 2024, déclaré sans suite pour manque de concurrence,

Considérant l'avis de mise en concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 25 mai 2024, et au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) en date du 27 mai 2024,

Considérant l'avis d'appel restreint à la concurrence pour la sélection des candidats, en date du 15 octobre 2024, permettant de retenir trois candidats,

Considérant l'avis d'appel restreint à la concurrence, en date du 21 janvier 2025, permettant aux candidats présélectionnés de déposer leur offre initiale,

Considérant la date limite de remise des offres initiales électroniques fixée initialement au 28 mars 2025 à 12h00 puis reportée au 11 avril 2025 à 12h00,

Considérant l'audition n°1 du 11 juin 2025 permettant aux candidats de présenter leur offre initiale au pouvoir adjudicateur et à l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'audition n°2 du 08 juillet 2025 afin de préciser les solutions techniques proposées par les candidats en discutant des éléments retenus en audition n°1,

Considérant l'avis d'appel restreint à la concurrence, en date du 25 août 2025, permettant aux candidats présélectionnés de déposer leur offre intermédiaire,

Considérant la date limite de remise des offres intermédiaires électroniques fixée au 05 septembre 2025 à 12h00,

Considérant l'audition n°3 du 26 novembre 2025 pour affiner les éléments proposés par les candidats contenus dans leur offre intermédiaire,

Considérant l'avis d'appel restreint à la concurrence, en date du 06 décembre 2025, permettant aux candidats présélectionnés de déposer leur offre finale,

Considérant la date limite de remise des offres finales électroniques initialement fixée au 22 décembre à 09h00 puis reportée au 29 décembre 2025 à 10h00,

Considérant le rapport d'analyse des offres finales, établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24 – Pour : 24

RETIENT le classement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres et validé à la majorité par les membres de la CAO.

ATTRIBUE le marché global de performance énergétique au groupement IDEX pour un montant global du marché évalué à 3 678 492,83 euros HT, soit 4 414 191, 40 TTC décomposé comme suit :

- 3 199 405,16 € HT de conception réalisation déduction faite des CEE, et option incluse

- 479 087,68 € HT pour l'exploitation maintenance P2/P3 sur la durée du marché de 10 ans.

NB : (P1 = fourniture et gestion de l'énergie, P2 = entretien et maintenance du matériel et des équipements, P3 = garantie et renouvellement des équipements)

AUTORISE le versement de la prime de 40 000€ HT soit 48 000€ TTC aux groupements non retenus.

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du contrat de performance énergétique et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

4. Attribution du marché d'entretien des locaux.

Madame le Maire explique que l'entretien des locaux de la commune garantit un environnement propre, sûr et accueillant pour les agents et usagers.

Elle détaille les critères de sélection des offres :

- Le critère valeur technique est noté sur 50 points
- Le critère prix est noté sur 50 points

Elle précise qu'au terme de cette consultation, il y a eu pour :

- Lot n°1 « Entretien de la salle du Damier » : 1 offre
- Lot n°2 « Entretien de l'espace ABC » : 1 offre
- Lot n°3 « Entretien de l'école Maternelle » : 1 offre
- Lot n°4 « Entretien de la Mairie » : 1 offre
- Lot n°5 « Entretien des autres bâtiments de la commune » : 1 offre
- Lot n°6 « Entretien des vitres de tous les bâtiments » : 2 offres

Elle informe qu'une négociation des prix a été formalisée afin que les candidats présentent leur meilleure offre.

Lots	Entreprise	Prix HT
Lot 1	ACO PROPTE	54 014,00 €
Lot 2	JP NETTOYAGE	6 940,00 €
Lot 3	JP NETTOYAGE	45 000,00 €
Lot 4	ACO PROPTE	49 948,80 €
Lot 5	JP NETTOYAGE	16 800,00 €
Lot 6	JP NETTOYAGE	7 940,00 €

- Madame le Maire rappelle que l'entretien de certains bâtiments communaux, ainsi que certains travaux d'entretien spécifiques, nécessitent de faire appel à des entreprises extérieures. Elle précise que le marché d'entretien est conclu pour une durée allant jusqu'au 31 août 2027, soit vingt mois. Les montants indiqués correspondent à cette période complète. La consultation a toutefois donné lieu à très peu d'offres, provenant toujours des mêmes entreprises et sur les mêmes lots.
- Monsieur Philipp DALHEIMER s'interroge sur le faible nombre d'offres et souhaite comprendre pourquoi les deux entreprises candidates ont toutes les deux répondu sur l'un des plus petits lots, sans présenter d'offre sur les autres lots plus importants.
- Madame le Maire indique que les deux entreprises s'accordent entre elles pour se répartir les lots et répondre au marché. Elle précise que l'agent chargé des marchés publics en mairie a tenté de contacter plusieurs entreprises de nettoyage situées sur le territoire, mais que les démarches n'ont rien changé. Depuis plusieurs années, seules ces deux entreprises répondent systématiquement à ce marché public et toujours sur les mêmes lots.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande ensuite quel était le montant des marchés passés précédemment et si le faible nombre d'offres peut avoir une incidence sur les prix. Il demande également des précisions sur la durée du marché public fixée à vingt mois.
- Madame le Maire répond que les montants n'ont augmenté que de manière très limitée et que ces entreprises appliquent globalement les mêmes tarifs d'une consultation à l'autre. Elle ajoute que la durée du marché dépend notamment de la disponibilité des agents en charge de la rédaction des dossiers de marché public en mairie. Elle précise enfin que des marchés plus longs, d'une durée de quatre ans et nécessitant une procédure formalisée ne sont pas adaptées aux entreprises locales, qui ne répondraient pas en raison de la complexité administrative de ce type de procédure.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique (CCP),

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en date du 13 novembre 2025 publié sur le support de publication Dauphiné Libéré Edition Haute-Savoie et Savoie, ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité (mp74),

Considérant la date limite de remise des offres électroniques fixée initialement au 17 décembre 2025 à 12h00 puis reportée au 19 décembre 2025 à 12h00,

Considérant l'engagement de la procédure de passation du marché public en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du CCP,

Considérant la décomposition du marché en 6 lots,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24 – Pour : 24

RETIENT le classement des candidats tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;

ATTRIBUE les lots du marché d'entretien des locaux de la commune aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 « Entretien de la salle du Damier » : société ACO Propreté pour son offre négociée d'un montant de 54 014,00 euros hors taxes, soit 64 816,80 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 02 « Entretien de l'espace ABC » : société JP Nettoyage pour son offre négociée d'un montant de 6 940,00 euros hors taxes, soit 8 328,00 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 03 « Entretien de l'école Maternelle » : société JP Nettoyage pour son offre négociée d'un montant de 45 000,00 euros hors taxes, soit 54 000,00 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 04 « Entretien de la Mairie » : société ACO Propreté pour son offre négociée d'un montant de 49 948,80 euros hors taxes, soit 59 938,56 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 05 « Entretien des autres bâtiments de la commune » : société JP Nettoyage pour son offre négociée d'un montant de 16 800,00 euros hors taxes, soit 20 160,00 euros toutes taxes comprises ;
- Lot 06 « Entretien des vitres de tous les bâtiments » : société JP Nettoyage pour son offre négociée d'un montant de 7 940,00 euros hors taxes, soit 9 528,00 euros toutes taxes comprises ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

VI. PERSONNEL COMMUNAL

1. Création d'un poste à temps complet à la crèche municipale Arc-en-Ciel.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle précise, qu'en raison de la réussite d'un concours dans la filière administrative dans la spécialité gestion du secteur sanitaire et social, il est nécessaire de créer un poste. Il est proposé de créer un poste à temps complet, dans le cadre d'emploi des attaché territoriaux, au grade d'attaché territorial.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24 – Pour : 24

DECIDE :

- La création à compter du 1er février 2026, du poste mentionné dans le tableau ci-dessous,
- De modifier le tableau des emplois ainsi :

EMPLOI	Cadre d'emploi ASSOCIE	Grade	CATEGORIE	Temps de travail
Responsable du service crèche municipale	Attaché	Attaché	A	35 h

PRECISE qu'un poste de puéricultrice, sera supprimé lors du prochain Comité Social Territorial.

INSCRIT au budget primitif de l'année 2026, au chapitre 12, les crédits correspondants.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1er février 2026.

2. Participation pour une demande de tarification par le CDG74 pour un contrat d'assurance risques statutaires 2027-2030.

Madame le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie donne l'opportunité à la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La collectivité a l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. Madame le Maire précise que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

- Madame le Maire indique que la présente délibération a aussi été adoptée par l'agglomération lors des derniers Conseils communautaires et CIAS.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24 – Pour : 24

PROPOSE de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

PRECISE que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

INDIQUE que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

PRECISE que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

3. Participation pour une demande de tarification par le CDG74 pour une convention de participation prévoyance 2027-2032.

Madame le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie donne l'opportunité à la collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

La collectivité a l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. Elle précise que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial lors de sa prochaine séance le 5 février 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24 – Pour : 24

PROPOSE de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

PRECISE que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation.

INDIQUE que cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027
- Régime du contrat : capitalisation.

PRECISE que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

VII. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Convention de servitudes ENEDIS / antenne ORANGE.

ENEDIS a confié au Bureau d'études WEILL BOURQUI, dont les bureaux sont situés 2 Les Vergnes, 23 260 SAINT MAURICE PRES CROCQ (France), une étude de l'extension du réseau électrique avec la mise en place d'une ligne électrique souterraine pour le raccordement de l'antenne ORANGE.

La commune de Veigy-Foncenex, propriétaire des parcelles cadastrées E 2072 au Champ Faviol et E 2344 aux Blossonniers concernée par ce projet, doit signer une convention de servitudes avec ENEDIS, afin de concéder certains droits de servitude réelle au profit de la distribution publique d'électricité.

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24 – Pour : 24

AUTORISE Enedis à implanter sur la propriété les ouvrages décrits ci-dessous, sur les parcelles cadastrées E 2072 et E 2344 et dans le cadre de la convention de servitudes :

- 2 canalisations souterraines et leurs accessoires, dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 80 mètres,
- les bornes de repérage si besoin,
- un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

ACCORDE à Enedis le droit d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

PRECISE qu'Enedis veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

DIT qu'en contrepartie, Enedis versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 160 euros (cent soixante euros).

APPROUVE les conditions de la convention de servitudes telles qu'elles lui ont été présentées, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document s'y rapportant.

VIII. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission Culture : Rapporteur Madame Laurence PILLONEL

Le 31 janvier 2026, l'opérette La Chatte métamorphosée en Femme de Jacques Offenbach, interprétée par la compagnie Manneïvore, sera présentée au Damier. Une médiation scolaire a également été proposée aux classes de CP et CE1 pour accompagner ce spectacle.

Le 06 février 2026, une rencontre avec un apiculteur veigycien sera proposée à la médiathèque.

Le 27 février 2026, le spectacle de théâtre Les Enchanteurs sera présenté au Damier, dans le cadre du partenariat avec la Maison des Arts du Léman, avec la participation de Christophe Malavoy.

Le 28 février 2026, la Zone de gratuité se tiendra sous la Halle.

CCAS / CMJ : Rapporteur Madame Rosy CHAMAYOU

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Thonon Agglomération lance une large consultation auprès des habitants du territoire. L'objectif est de mieux comprendre les réalités sociales vécues au quotidien afin d'orienter et d'améliorer les actions sociales ainsi que les services proposés.

Jusqu'au 28 février 2026, chaque habitant est invité à répondre à un questionnaire anonyme, disponible en ligne ou en mairie.

Cette enquête revêt une importance particulière pour la commune, Madame Rosy CHAMAYOU encourage vivement la participation du plus grand nombre.

Commission Sécurité / signalétique ou sport : Rapporteur Monsieur Antoine PEREZ-RAMOS

Deux radars pédagogiques ont été déplacés : celui de la route de la Planche et celui de la route du Chablais. Ils ont été repositionnés chemin des Bougeries, au lotissement Saint-Hubert, et chemin de la Cornette (zone 30 km/H).

Commission Voirie/ Espaces Verts / Eclairage public : Rapporteurs Messieurs Dominique PETITJEAN et Bruno DUCRET

L'aménagement paysager situé devant le Damier est désormais achevé. Un liquidambar y a été planté. Concernant la demande du CMJ visant à disposer d'un arbre pour chaque naissance dans la commune, les épicéas du marché de Noël ainsi que l'arbre planté devant le Damier répondent à cette attente. Une plaque sera prochainement installée à proximité du Damier.

Au niveau de la voirie, les travaux de la Place de la Fruitière ont bien progressé. Enedis a tiré l'alimentation électrique et installé les coffrets destinés au nouveau panneau d'affichage numérique. Une gaine a également été posée pour la borne de recharge. L'ensemble des travaux devrait être finalisé d'ici la fin février 2026.

Une fois ces travaux achevés, l'entreprise Decremps interviendra pour terminer l'aménagement du chemin de la Cornette, pour une durée estimée à deux semaines.

Pour l'aménagement du carrefour de la route des Plantets, seul VRD CONCEPT a répondu au marché. Le projet vise à améliorer le carrefour jusqu'au niveau du PAV et de la clinique vétérinaire.

Une consultation sera nécessaire pour mener les études afin d'améliorer la sécurité du carrefour RD 1005/RD 35, chemin de la Tuilière ainsi que le dernier tronçon de la route des Mermes.

La borne de recharge du Champ Faviol a été installée, mais la mise en service reste conditionnée au raccordement définitif par Enedis.

Enfin, deux caméras de vidéosurveillance seront installées fin février : l'une au carrefour de la RD 1005, l'autre au niveau de la route des Voirons. Un nouveau logiciel est en cours de commande afin d'améliorer la qualité des images.

Le chemin des Sicelles a été entièrement refait au niveau des enrobés et les travaux sont terminés. Le promoteur a pris à sa charge un tiers du montant des dépenses.

Une entreprise doit intervenir prochainement pour procéder au nettoyage du passage à gué du Nant Courbe, à la Tuilière. Cette opération, déjà programmée, revêt une importance particulière, ce passage collectant la moitié des eaux pluviales de la commune. La société COLAS interviendra cet été, lorsque le terrain sera sec.

Concernant les travaux gérés par Thonon Agglomération, la réfection de la route du Pont de l'Hermance doit s'achever début mars 2026. Une remise en état complémentaire sera ensuite réalisée par le Département en juin 2026, sur deux nuits.

Sur le chemin de Triche Lebeau, l'agglomération procédera au remplacement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales à partir du 9 février 2026, pour une durée estimée à trois semaines.

Enfin, une panne de cinq candélabres a été constatée à Triche Lebeau suite aux travaux de réfections des réseaux. En attendant la réparation par l'entreprise responsable, une installation provisoire en aérien a été mise en place.

Commission Bâtiment communaux : Rapporteur Monsieur Alain GATELET

Les travaux d'extension de la crèche ont débuté en ce début d'année 2026. L'intérieur du parc des Vannées a été clôturé. Le terrassement doit commencer très prochainement et une grue sera installée afin de permettre l'élévation des murs. Les accès à la crèche ont été réorganisés, avec l'installation d'un portail et d'une sonnette.

Les travaux actuellement en cours à proximité de la place de l'Église concernent le déplacement des toilettes publiques. Ils devraient s'achever rapidement et sont réalisés en demi-chaussée, avec un alternat par feux.

Commission Urbanisme : Rapporteur Monsieur Bruno DUCRET

Le PLUi-HM a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2025. Il entrera en vigueur à compter du 22 février 2026. Des ajustements sont d'ores et déjà envisagés, avec une révision prévue à l'automne, ou éventuellement un peu plus tard.

S'agissant du SYMAGEV et de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune, l'ensemble des entreprises pressenties ont été retenues. Le démarrage des travaux est prévu au printemps, pour une durée estimée à huit mois. Le SYMAGEV fait actuellement face à plusieurs incivilités, comprenant notamment des insultes et des menaces de mort, en particulier sur les aires de Douvaine et Publier. Il est indiqué que les élus de la commune en place après les élections auront la responsabilité de veiller au maintien de l'ordre sur ces installations.

IX. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

Circulaire de la préfecture / événements en 2026

Un courrier a été adressé aux associations veigyciennes afin de les informer de la circulaire du Cabinet de la Préfecture concernant les grands événements prévus en Haute-Savoie en 2026, notamment la tenue du Sommet du G7, des étapes du Tour de France, ainsi que de la Coupe du monde de football.

Une attention particulière devra être portée à l'organisation des manifestations, en particulier entre le 1^{er} juin et le 31 août 2026 avec le respect des consignes suivantes :

- continuer à déclarer l'ensemble de vos manifestations auprès de la mairie,
- ne pas organiser de nouvelles manifestations ne figurant pas habituellement à l'agenda prévisionnel (manifestations culturelles, festives ou sportives),
- veiller à assurer, dans les meilleures conditions possibles, la sécurité des participants,
- proscrire toute diffusion des matchs de la Coupe du monde de football, prévue du 11 juin au 19 juillet 2026, dans des enceintes de type « fan zone » ou sur la voie publique.

Il est également demandé de prévoir le report ou l'annulation des manifestations programmées entre le 9 et le 18 juin 2026, conformément aux recommandations préfectorales liées à l'organisation du Sommet du G7 à Évian.

Etude des dossiers de subvention aux associations

Une réunion de la sous-commission finances s'est tenue le 24 janvier 2026 afin d'examiner les dossiers de demande de subventions des associations. Des rendez-vous complémentaires avec plusieurs associations sont programmés dans les semaines à venir.

L'attribution des montants de subventions sera soumise au vote lors du Conseil municipal du 02 mars 2026.

PCS

Une commande de matériel est en cours, sur les recommandations de Monsieur Digonnet, qui a accompagné la commune dans l'élaboration du document de référence pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Un exercice opérationnel associant agents et élus sera organisé après les élections de mars 2026.

Une formation est également prévue pour une partie du personnel communal, notamment les agents des services techniques et les responsables de service.

Travaux - Ligne de bus TPG

Au printemps, des travaux menés sur la commune d'Anières impacteront la ligne de bus G. L'arrêt Veigy Village sera supprimé durant cette période, mais un arrêt sera maintenu sur la RD 1005.

La commune ne dispose pas encore des dates définitives. Les TPG communiqueront prochainement leur calendrier, les informations seront relayées sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Maison de l'agglomération – Espace Beaulieu

La Maison de l'Agglomération ouvre ses portes à Thonon-les-Bains et sera inaugurée le 03 février 2026. Elle regroupera l'ensemble du service Cohésion des Territoires et Citoyenneté, incluant l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais, le service Info Jeunes et La Cité des Métiers du Grand Genève.

Populations de référence / recensement INSEE

La population de référence à retenir au 1^{er} janvier 2026 s'établit à 4 141 habitants, à laquelle s'ajoutent 81 personnes comptées à part (étudiants).

Les chiffres issus du recensement 2025 ne seront intégrés que dans environ trois ans.

Déplacement du Food Truck

Le food truck « les Jardins d'Inès » devrait être déplacé courant mars 2026 du côté du Damier, en raison des travaux menés sur la place de l'Église. Des aménagements électriques seront nécessaires pour son installation.

Arrivée de personnel communal

La nouvelle responsable du service Urbanisme a pris ses fonctions au début du mois de janvier 2026. Ce poste, resté vacant depuis plusieurs mois, est désormais pourvu. L'agente a été accueillie au sein de l'équipe communale.

Travaux Hermance

Des interventions sont nécessaires sur le platelage de l'Hermance, dans sa partie centrale. Thonon Agglomération missionnera un bureau d'études afin de réaliser un relevé précis des mètres.

Des travaux d'entretien de la végétation seront effectués par Le Lien. Par ailleurs, une protection grillagée a été installée autour de certains arbres.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

→ Conseil municipal le LUNDI 2 MARS 2026 à 20 heures

Le Maire

Catherine BASTARD

A blue circular official stamp of the Commune de Veigy-Foncenex is placed over the signature. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX' around the perimeter. The signature is a fluid, handwritten style in blue ink.

Secrétaire de séance,

Monsieur Michel BREASSON

A blue circular official stamp of the Commune de Veigy-Foncenex is placed over the signature. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX' around the perimeter. The signature is a fluid, handwritten style in blue ink.